



## Note à l'attention du Conseil d'Administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne

Objet : cadrage des dispositifs internes de soutien à la mobilité internationale et optimisation de la gestion administrative et financière

Les dispositifs de soutien à la mobilité internationale de l'URCA ont été mis en place en janvier 2013.

Suspendus en 2016 pendant le Plan de Retour à l'Equilibre Financier, ils sont réactivés depuis 2018.

Ces dispositifs s'adressent aux enseignants-chercheurs, personnels de recherche et doctorants de l'URCA, répartis en deux programmes distincts : le dispositif « Mobilité Courte Entrante et Sortante » et le dispositif « Mobilité des Doctorants - MOBDOC » pour une **enveloppe globale annuelle disponible de 25 000 €**.

Pour chaque dispositif, nous allons vous présenter l'historique du programme, leurs objectifs ainsi que les modalités de mise en œuvre actuelles et celles proposées dans un souci d'optimisation de la gestion administrative et financière et d'attractivité des dispositifs.

### **1) Le dispositif « Mobilité Courte Entrante et Sortante »**

#### **a. Historique du programme et présentation des objectifs**

L'objectif principal de ce dispositif est de renforcer les collaborations internationales de l'Université de Reims Champagne-Ardenne et à encourager les dépôts de projets internationaux de recherche et/ou de formation en encourageant d'une part, la mobilité internationale des personnels de l'URCA, et d'autre part, en favorisant l'accueil de collègues occupant un poste comparable dans un établissement à l'étranger.

Les demandes de mobilité doivent s'appuyer sur **un projet concret de recherche ou de formation** ou le **développement de nouvelles coopérations** ayant un impact durable et significatif pour le porteur mais également pour son laboratoire et/ou sa composante et pour l'établissement, en adéquation avec le projet stratégique de l'établissement, notamment avec les villes jumelées.

Le dispositif s'adresse aux **enseignants-chercheurs, chercheurs et personnels de recherche** de l'URCA (IGE/IGR).

Depuis **2013**, il a permis **l'accueil de 67 enseignants-chercheurs internationaux** et **la mobilité sortante de 52 enseignants-chercheurs** de l'URCA.

Parmi ces mobilités, **41 % ont permis le dépôt d'un projet** en collaboration internationale.

#### **b. Mise en œuvre et modalités financières**

Le dispositif fait l'objet de **deux appels par an**.

**L'évaluation des candidatures est réalisée par des membres élus de la Commission pour les Relations Internationales (CPRI)** avec une attention particulière portée sur les points suivants :



	<p>repas sur une base forfaitaire en France (fourchette de 70 à 90 €/nuit et 17,50 €/repas) sur présentation des justificatifs correspondants.</p>	<p>la base d'une indemnité forfaitaire journalière équivalent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 130 €/jour pour les chercheurs juniors (doctorat obtenu il y a moins de 10 ans)</li> <li>- 160 €/jour pour les chercheurs seniors (doctorat obtenu il y a plus de 10 ans)</li> </ul> <p>Cette indemnité est allouée sur présentation de justificatif(s) attestant notamment d'un hébergement à titre onéreux sur place.</p>
--	--	--

## 2) Le dispositif « Mobilité des Doctorants - MOBDOC »

### a. Historique du programme et présentation des objectifs

Ce programme s'inscrit dans une politique **d'internationalisation des doctorants** inscrits à l'université de Reims Champagne-Ardenne.

La mobilité doit permettre au doctorant d'acquérir **de nouvelles compétences** utiles au travail de thèse et de **développer son réseau professionnel à l'international**. Le dispositif vise également à permettre le **développement des coopérations scientifiques** entre les unités de recherche de l'URCA et des partenaires à l'étranger.

Depuis 2014, ce dispositif a permis la mobilité sortante de **56 doctorants**.

Ces mobilités ont permis aux doctorants bénéficiaires d'être associés à des recherches internationales qui pour certaines, ont donné lieu à des co-publications ou même à des opportunités de contrats postdoctoraux.

### b. Mise en œuvre et modalités financières

Le dispositif fait l'objet de **deux appels par an**.

L'évaluation des candidatures est réalisée par les **membres élus de la Commission pour les Relations Internationales (CPRI)** avec une attention particulière portée sur les points suivants :

- Plus-value de la mobilité pour les objectifs scientifiques de la thèse ;
- Complémentarité de l'unité d'accueil avec la recherche menée à l'URCA ;
- Place de la collaboration dans le focus thématique de l'unité ;
- Historique de cette collaboration et/ou perspectives de collaboration à venir entre les deux équipes ;
- Financements complémentaires

L'aide à la mobilité comprend un forfait correspondant à la prise en charge partielle des frais de séjour sur place. Il comprend une indemnité journalière correspondant à 10 % du barème en vigueur pour les frais de mission à l'étranger : [https://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission\\_taux\\_chancellerie/frais](https://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission_taux_chancellerie/frais) afin de réaliser un **séjour scientifique de 1 à 3 mois dans une unité de recherche à l'étranger**. Les séjours des doctorants en cotutelle au sein de l'établissement partenaire ne sont pas éligibles.

Ce forfait est attribué pour participer au surcout engendré par le projet d'internationalisation du doctorant et n'a pas vocation à couvrir l'ensemble des dépenses liées à la mobilité.

Il est attribué **en complément d'une autre source de financement obligatoire**. La candidature doit donc impérativement être accompagnée d'une attestation de cofinancement, soit d'un organisme extérieur (ambassade, établissement d'accueil...) soit de l'unité de recherche de rattachement du doctorant.

La mission fait l'objet de la saisie d'un ordre de mission avec le cas échéant, une ventilation de coûts entre les différentes unités budgétaires qui co-financent la mission (DREDI, unité de recherche, composante).

Une avance peut être versée sur présentation d'un ordre de mission de l'URCA validé et signé et d'une preuve d'avance de frais (billet d'avion, réservation d'hébergement sur place). Le solde est versé sur présentation d'un Etat de Frais de Mission dûment complété et accompagné des pièces justificatives correspondantes et d'une attestation de présence dûment complétée et signée par la personne responsable de l'accueil dans établissement à l'étranger.

Dans le mois suivant le retour, le doctorant est invité à retourner un rapport de mobilité dans lequel il présente les actions menées au cours de la mobilité, les apports concrets de la mobilité au regard du projet déposé initialement et les éventuels projets qui en découlent (publications, post-doctorat,...).